

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 534**
Territoire de la commune d'**AUBERTIN**

2023/DGAPID/PEB/076

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire d'AUBERTIN,

La Maire de LACOMMANDE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison de **Travaux de réfection de tranchées en enrobé**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 4 août 2023, entre 8h00 et 17h30, samedi, dimanche et jours fériés exclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 534 entre les PR 1+790 et 2+350, commune d'AUBERTIN.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 34, 146 et 346, via les territoires et agglomérations d'AUBERTIN et de LACOMMANDE.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des transports scolaires et interurbains sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DEUMIER TP – lotissement Deus Poueys – 64170 LABASTIDE CEZERACQ, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme. les Maires d'Aubertin et de Lacommande,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale PEB de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DEUMIER TP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A AUBERTIN, le 12 JUL. 2023

La Maire



Martine RODRIGUEZ.

A PAU, le 12/07/2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le chef de l'UTD PEB

Christian LAMANE

A LACOMMANDE, le 19/07/2023

La Maire



Nathalie DUPLÉIX